

**Q&R#1 – DP – W6369-17-X014/A – Services d'évaluation ergonomique de postes de travail**

Numéro	Questions/réponses/modifications
Question 1	<p>Nous avons une question en lien avec la demande de proposition mentionnée dans le sujet du présent courriel.</p> <p>Pourriez-vous préciser si nous devons présenter l'expérience de notre firme ou l'expérience de nos ressources pour les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. TO1</li><li>b. TO2</li><li>c. TC1</li><li>d. TC2</li></ul>
Réponse 1	<p>Réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. TO1 : l'expérience du soumissionnaire (votre firme)</li><li>b. TO2 : l'expérience du soumissionnaire (votre firme)</li><li>c. TC1 : l'expérience du soumissionnaire (votre firme)</li><li>d. TC2 : l'expérience du soumissionnaire (votre firme)</li></ul>
Question 2	<p>Pour la soumission vous nous demandez de démontrer clairement que nous possédons 3 ans d'expérience dans la prestation de services d'évaluation ergonomique de poste de travail à des clients externes + 30 évaluations par mois</p> <p>Quand vous demandez le nom du client, est-ce que je vous indique uniquement le nom du ministère ou l'organisme ayant fait la demande. À des fins de confidentialité, est-ce que je peux vous donner le nom des clients directement?</p>
Réponse 2	<p>Oui, le nom du client externe est le nom de la grande organisation à laquelle vous avez fourni des services (p. ex. un ministère ou un organisme).</p>
Question 3	<p>Pourriez-vous répondre aux questions suivantes?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1. Combien d'évaluations ergonomiques ont été annulées en raison d'une absence l'an dernier dans le cadre de votre contrat existant?</li><li>2. Les rendez-vous en vue d'une évaluation ergonomique sont-ils organisés sur une base individuelle ou en bloc? S'il s'agit de rendez-vous en bloc, combien de rendez-vous individuels compte un bloc?</li><li>3. Au critère TO3 à la page 14 de la DP, pouvons-nous inclure les ergothérapeutes à titre de ressource?</li></ul>
Réponse 3	<ul style="list-style-type: none"><li>1. Six (6) rendez-vous sont annulés en raison d'une absence chaque année.</li><li>2. Pour les trois (3) premiers mois du contrat, les blocs d'évaluation devraient compter 150 demandes à traiter en trois (3) mois ou moins compte tenu de l'arriéré. Pour le reste de la période, les blocs d'évaluation devraient compter environ 15 demandes à traiter par semaine ou 30 demandes à traiter par deux semaines.</li><li>3. Le libellé du critère TO3 demeure inchangé. Un ergothérapeute ne répond pas au critère TO3, mais il pourrait obtenir des points dans le cadre du critère TC3.</li></ul>